

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 8 juin 2015

## COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Station d'épuration de l'hôtel Ouré Tera beach resort
Exploitant	SA Hôtel Ouré Lodge
Gestionnaire	Epureau
Commune	Ile des pins
Quartier	Vao
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	2 juin 2015
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

### 1. OBJET DE L'INSPECTION

La situation administrative de l'ouvrage de traitement des eaux usées de l'hôtel Ouré Tera beach resort est irrégulière vis-à-vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement car aucun dossier de déclaration n'a été déposé malgré plusieurs demandes de l'inspection.

L'inspection de l'installation a pour objet de :

- demander la régularisation administrative de l'ouvrage ;
- contrôler l'application des dispositions de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 relative aux règles générales et prescriptions techniques applicables aux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées soumis à déclaration.

### 2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

- courrier du 7 février 2008 de demande d'informations ;
- courrier du 14 novembre 2013 de demande de régularisation administrative.

**Situation administrative => irrégulière**

### 3. SITUATION TECHNIQUE

Le traitement des effluents de l'hôtel est assuré par une station d'épuration de type boues activées suivi d'un traitement tertiaire par désinfection UV.

La station est dimensionnée pour 100 équivalents-habitants. L'hôtel compte 30 bungalows de 2 personnes, avec possibilité d'ajouter 10 lits d'appoint, et accueille au maximum 50 personnes

par service (midi et soir) dans son restaurant soit une estimation de charge polluante de 85 équivalents-habitants.

L'ouvrage se situe à l'entrée de l'hôtel, à proximité directe des cuves de stockage d'eau potable.

L'installation a fait l'objet d'une mise à niveau en novembre 2012 suite à l'étude relative aux systèmes d'assainissement des établissements touristiques de l'Ile des pins mandatée par la province Sud. Pour cela, l'établissement a bénéficié d'une aide provinciale de 5.192.028 francs.

D'après les factures transmises le 21 mai 2015, les travaux suivants ont, entre autres, été réalisés :

- réfection du poste de relevage en amont de la station d'épuration ;
- mise en place d'un système de fines bulles au niveau du bassin d'aération ;
- mise en place d'un traitement UV ;
- réfection des lits de séchage et du silo à boues.

En revanche, l'ajout de supports bactériens dans le bassin d'aération ainsi que la relocalisation des 2 cuves d'eau potable n'ont pas été réalisés comme préconisés par l'étude citée ci-dessus. L'exploitant étudiera les autres moyens lui permettant d'isoler ses cuves d'eau potable, des ouvrages de traitement des eaux usées.

ARTICLE CONCERNÉ <sup>1</sup>	NATURE DE LA PRESCRIPTION	C	NC	NO	NA	OBSERVATIONS et DEMANDES DE L'INSPECTION
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration				X	<u>Dispositions générales :</u> <i>Transmettre un dossier de déclaration conforme au formulaire joint.</i> <i>Délai : 2 mois</i>
1.6	Conformité de l'exploitant		X			
1.8	Délai de mise en service de l'installation				X	
2.1	Règles d'implantation et de conception	X				<u>Implantation – aménagement :</u> Les équipements d'aération du réacteur biologique génèrent du bruit mais ne constituent pas une gêne pour le voisinage.
2.2	Intégration dans le paysage	X				
2.4	Accessibilité aux secours et à l'entretien	X				Quelques odeurs sont parfois constatées sur une durée de 2 à 3 jours. Pas d'odeur le jour du contrôle.
2.5	Ventilation des locaux				X	L'accès à certains éléments (bassin d'aération, silo à boues) se fait à l'aide d'une échelle.
2.6	Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage			X		L'ouvrage est occulté par de la végétation et certains éléments sont revêtus de bois.
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	X				<u>Exploitation / Entretien / Maintenance :</u> L'entretien courant est assuré tous les 10 jours par Epureau. Un entretien mensuel plus détaillé est également réalisé une fois par mois.
3.2	Contrôle des accès		X			
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	X				<i>Fournir une copie du contrat d'entretien</i>

<sup>1</sup> Délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 relative aux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées

3.6	Vérification périodique des installations électriques	X	<i>et des 3 derniers rapports d'intervention mensuels.</i>
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	X	<i>Délai : 1 mois</i> <u>Sécurité / Qualité eau et air / Bruit :</u>
5.3	Réseau séparatif de collecte	X	<i>Un traitement tertiaire (UV) a été mis en place en vue de l'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation. Le système d'arrosage n'est pas en fonction. Ainsi, les effluents traités sont rejetés en surface occasionnant une zone de stagnation d'eau et des dépôts sur le sol.</i>
5.4	Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet (respect des valeurs limites des rejets sur un échantillon moyen journalier, présence d'un traitement primaire et d'un traitement biologique)	X	<i>Préciser les raisons de l'absence de fonctionnement du système d'arrosage.</i>
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	X	<i>Délai : 1 mois</i> <i>Etudier et mettre en œuvre des solutions adaptées pour rejeter l'effluent traité.</i> <i>Informier l'inspection des modifications.</i>
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	X	<i>Délai : 3 mois</i>
7.1	Récupération – recyclage des déchets	X	<i>En cas d'utilisation des eaux usées traitées, transmettre une demande conformément à l'arrêté ministériel du 2 février 2010.</i>
8.1	Valeurs limites de bruit	X	<i>Délai : avant la mise en service</i>
8.3	Vibrations	X	<i>Seuls des prélèvements ponctuels ont été réalisés sur les eaux traitées.</i> <i>Transmettre les résultats des analyses ponctuelles effectuées accompagnés d'explications sur les raisons des éventuels dépassements constatés.</i>
			<i>Délai : 1 mois</i> <i>Réaliser une analyse sur un prélèvement journalier ainsi qu'une mesure du débit rejeté. Transmettre les résultats.</i>
			<i>Délai : fin août 2015</i>

C : conforme ; NC : non conforme ; NO : non observé ; NA : non applicable

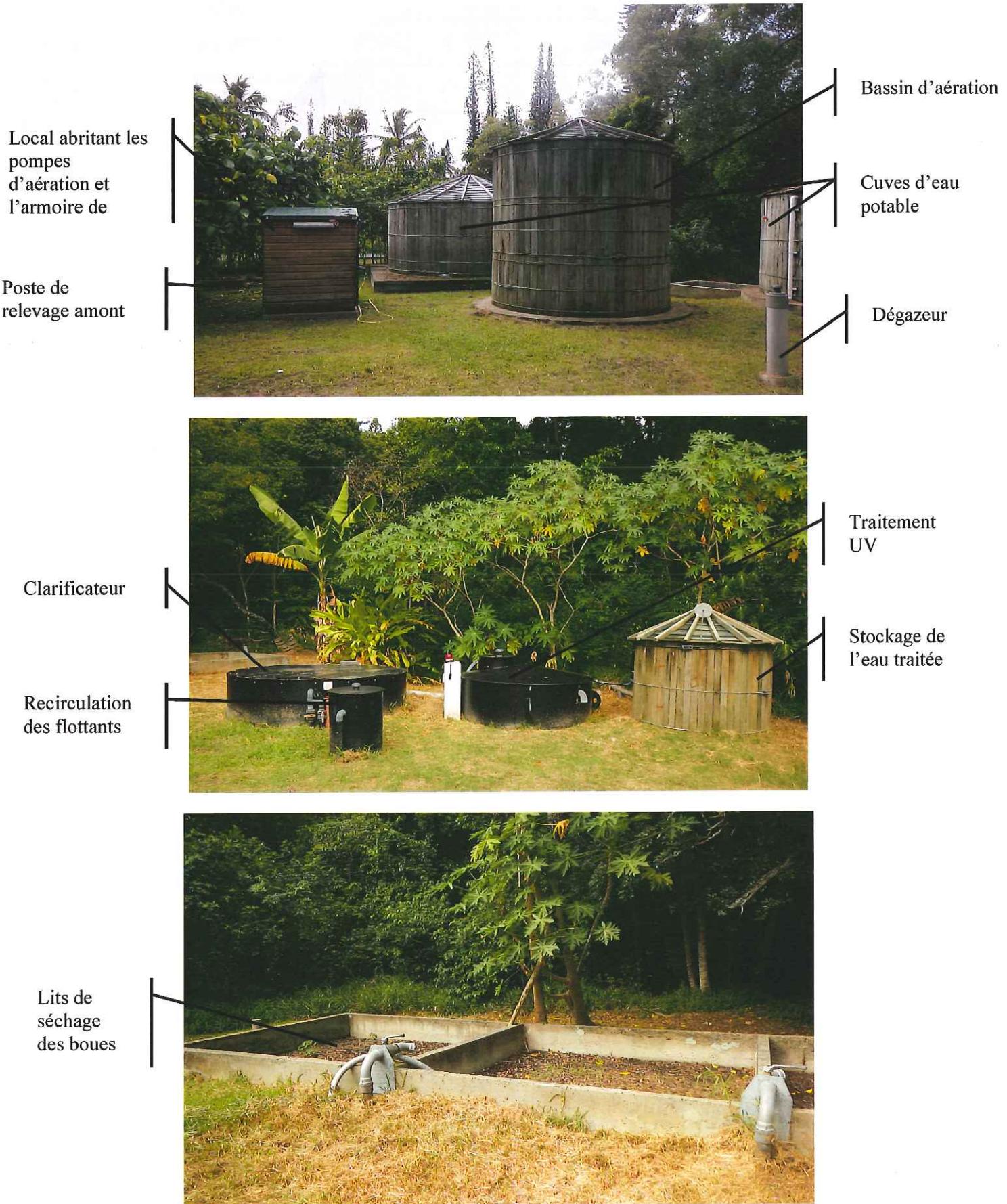
#### 4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'exploitant s'attachera à prendre en compte les demandes de l'inspection mentionnées ci-dessus et notamment à régulariser la situation administrative de son installation, faute de quoi, il pourra être fait application des sanctions prévues aux articles 416-2 et 416-20 du code de l'environnement de la province Sud.

Par ailleurs, s'il souhaite utiliser les eaux usées traitées pour l'irrigation d'espaces verts, il veillera à déposer un dossier de demande d'autorisation en amont de la mise en service du système d'irrigation.

**L'inspecteur des installations classées**

## Photographies



**Figures 1, 2 et 3 : vue des différents ouvrages de la station d'épuration**



Stagnation  
d'eau et dépôt



Canalisation de  
rejet des  
effluents traités

Point de rejet

Stagnation  
d'eau et dépôt

**Figures 4 et 5 : milieu récepteur au niveau du point de rejet des effluents traités**